

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST ANDEOL DE VALS

Séance du 2 avril 2026 à 18 H 30

Étaient présents : Mme BOYER Virginie, M. DUBUIS Yann, Mme FREMONDIERE Elise, Mme HALLAUER Emilie, M. JOLY Sylvain, Mme KOEST Marie, Mme LAFFONT Juliette, M. LEFEBVRE Jean, Mme LLLORACH Myriam, M. MARIJON David, M. MARTARESCHE Alain, Mme MARTIN Dorine, M. MONTAGNON Gilles, Mme MOYERE Séverine, M. PETIZON Guillaume.

Secrétaires de séance : Mme FREMONDIERE Elise et Mme LLLORACH Myriam.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026 : approuvé par l'ensemble du conseil municipal. Il est rappelé qu'un Procès-Verbal est rédigé par le(s) secrétaire(s) de séance et consultable en mairie.

Dossiers soumis à délibération :

1 – Délibération relative aux indemnités de fonction des élus

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 l'indemnité du maire est fixé à 44,3 % de l'indice 1027. Le Maire propose de réduire de 6 % son indemnité de fonction.

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	MARIJON	David	38,3 % de l'indice 1027
1 ^{ère} adjointe	HALLAUER	Emilie	11,77 % de l'indice 1027
2 ^{ème} adjoint	LEFEBVRE	Jean	11,77 % de l'indice 1027
3 ^{ème} adjointe	KOEST	Marie	11,77 % de l'indice 1027
4 ^{ème} adjoint	PETIZON	Guillaume	11,77 % de l'indice 1027
Conseiller municipal délégué	MONTAGNON	Gilles	6 % de l'indice 1027

Approuvé à l'unanimité.

2 – Désignation d'un conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gilles MONTAGNON comme conseiller délégué. Considérant l'intérêt de lui confier une mission spécifique afin d'améliorer le suivi des dossiers sur le domaine des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 12 voix pour et 3 voix contre** : - Prend acte de la volonté de Monsieur le Maire de confier une délégation de fonctions à Monsieur Gilles MONTAGNON, conseiller municipal et de lui attribuer une indemnité de fonction dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

3 – Délibération relative à la délégation du conseil municipal au maire :

M. le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les 30 points de la liste des délégations.

4 – Délibération relative à l'élection des membres à la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire donne lecture de la seule liste des candidats et il est décidé par l'ensemble du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont donc désignés **à l'unanimité**, en tant que :

- Président : Monsieur le maire David MARIJON,
- Membres titulaires : M. PETIZON Guillaume, M. LEFEBVRE Jean, M. MONTAGNON Gilles

5 – Délibération relative au droit à la formation des élus :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation*. La somme de 2000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. **Approuvé à l'unanimité.**

6 – Représentants de la commune au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

Le Maire, suite au renouvellement du conseil municipal, propose de procéder à la nomination d'un représentant titulaire ainsi que d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Les candidats se présentent, puis il est procédé au vote :

- Sont nommés MARIJON David titulaire et DUBUIS Yann suppléant pour représenter la collectivité au sein du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. **Approuvé à l'unanimité.**

7 - Désignation des délégués de la commune participant au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical. Il est proposé de désigner : Monsieur MONTAGNON Gilles en qualité de délégué titulaire, Monsieur MARIJON David en qualité de délégué suppléant. **Approuvé à l'unanimité.**

8 - Délégué au Syndicat des eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne Monsieur MARIJON David en tant que délégué titulaire et Monsieur PETIZON Guillaume le délégué suppléant au comité syndical du SEBA.

9 - Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte Numérian

Le Conseil municipal désigne **à l'unanimité** : **M. MONTAGNON Gilles**, conseiller municipal délégué, en qualité d'électeur pour représenter la commune de Saint-Andéol-de-Vals au collège électoral du collège 3 en qualité d'électeur titulaire.

10 - Désignation des représentants aux Communes Forestières

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et **à l'unanimité** :

- Désigne les délégués suivants afin de représenter la commune de Saint Andéol de Vals auprès de la fédération nationale des Communes Forestières : Monsieur DUBUIS Yann en tant que délégué titulaire et Monsieur MARIJON David en tant que délégué suppléant.

11 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des 2 Vallées

Après en avoir délibéré : le conseil municipal décide de procéder à la désignation des délégués.

Conformément aux dispositions légales, il est procédé à l'élection, il est décidé **à l'unanimité** de ne pas recourir au scrutin secret. Le Conseil Municipal à l'unanimité : Désigne les personnes suivantes pour représenter la commune au syndicat intercommunal des 2 vallées : Monsieur Guillaume PETIZON, Monsieur Yann DUBUIS, Monsieur Gilles MONTAGNON, Monsieur Alain MARTARESCHE.

Questions diverses :

- Création des commissions lors du prochain conseil municipal.
- Affichage des informations municipales dans les hameaux.